

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de La Suze ;

**Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le code de la sécurité intérieur, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;**

**Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieur et notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;**

**Vu l'arrêté préfectorale n°20200256 en date du 29 novembre 2021du Préfet de la Sarthe portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les périmètres déterminés sur le territoire de la Suze-sur-Sarthe.**

**Considérant que le dispositif de vidéoprotection est mis en place sur le territoire de la Suze-sur-Sarthe ;**

**Considérant que les activités au système d'exploitation de la vidéoprotection doivent être exercées dans des conditions de sécurité et de confidentialité garanties ;**

**Considérant qu'il y a lieu pour ce faire de créer un règlement d'utilisation et d'exploitation du système vidéoprotection, ;**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Du système de vidéoprotection.**

Emmanuel D'AILLIERES, Maire de la Suze-sur-Sarthe, en tant qu'autorité représentant la commune, est le responsable du système de vidéoprotection.

**Article 2 : De l'exploitation du système de vidéoprotection**

Le responsable de l'exploitation du système de vidéoprotection est Madame GODFROY Kelly, la responsable de la Police municipale.

**Article 3 : Des personnes habilitées à l'accès et à visionner les enregistrements**

Monsieur le Maire et Madame GODFROY sont en principe les seuls à avoir accès et au visionnage des enregistrements et à décider de la transmission des données sur un support amovible. Cependant, en cas d'absences de ces derniers, les personnes ayant reçu la délégation de cette fonction pourront remplacer le responsable d'exploitation de ses fonctions et attributions.

.../...

Les personnes remplissant ces fonctions sont :

- Monsieur Emmanuel D'AILLIERES (Maire)
- Madame Sabrina BRETON (adjointe)
- Monsieur Jean-Marc COYEAUD (adjoint)
- Monsieur Patrick LUSSEAU (adjoint)
- Madame Kelly GODFROY (Police Municipale)
- Monsieur Michel BONNEAU (ASVP)

**Article 4 : De la maintenance du système de vidéoprotection**

Le prestataire de maintenance du système du dispositif, œuvrera sous la responsabilité d'une personne désignée au sein des services de la ville. La personne désignée par Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire de la Suze-sur-Sarthe et responsable du dispositif, est Madame MECHE Jézabel, Directrice Générale des services. Cette dernière pourra avec l'accord de Monsieur le Maire, déléguer de cette fonction à un technicien territorial.

**Article 5 : Règlement d'utilisation et d'exploitation du système de vidéoprotection**

Les règles d'utilisation du système de vidéoprotection par les personnes habilitées sont prévues par un règlement d'utilisation et d'exploitation sur le système annexé au présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 21 mars 2025

**M. le Maire E. D'AILLIERES**

